

Douains, le 7 octobre 2021

OBJET :TEOM

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CABINET DU PRESIDENT

Chers collègues

Après **quatorze années de stabilité fiscale**, nous avons dû nous résoudre à revaloriser le taux de la TEOM en avril dernier, et ce à la quasi-unanimité.

Ce fut une décision lourde à prendre pour chacun de nous, conscients des contraintes financières des familles.

L'ampleur des enjeux environnementaux s'impose à chaque commune et intercommunalité de France, tenues d'en supporter le coût.

La compétence ordures ménagères doit être financée intégralement par la TEOM, et nous ne pouvons déroger plus longtemps à ce principe.

Au cours des dernières semaines, les avis d'imposition ont été reçus par vos administrés et font apparaître cette augmentation. Il est possible que vous soyez interpellés par nos concitoyens, si ce n'est déjà le cas.

Afin de répondre à leurs interrogations et comme annoncé lors du conseil communautaire la semaine dernière, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une synthèse des éléments de contexte que vous connaissez.

La TEOM a été instituée pour financer intégralement la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ce service public représente une dépense pour notre agglomération de **12 millions d'euros par an**. Les particuliers comme les entreprises y sont assujettis.

Depuis plusieurs années, le taux de TEOM croît dans la majorité des territoires en raison de l'augmentation sans précédent de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui passe de 54 à 90 euros la tonne.

Cette TGAP est calculée en fonction du nombre de tonnes d'**ordures ménagères non triées** (sacs poubelles noirs) déposées pour incinération ou enfouissement.

Par conséquent, si nous souhaitons diminuer le montant de la TGAP et par extension celui de la TEOM, nous n'avons qu'une seule solution : **diminuer significativement la quantité de nos ordures ménagères non triées**.

Une étude en 2020 sur la composition de ce fameux sac noir a montré que **57%** de son contenu auraient pu être triés et valorisés par une filière de recyclage (plastique, verre, carton, métal...).

Maîtriser la TEOM passe donc obligatoirement par un changement de nos habitudes et le développement du tri sélectif.

Ce constat établi, il nous appartenait d'accompagner nos concitoyens dans cette démarche qui a une double vocation : **diminuer les coûts du traitement des déchets** et **prendre nos responsabilités face aux enjeux environnementaux.**

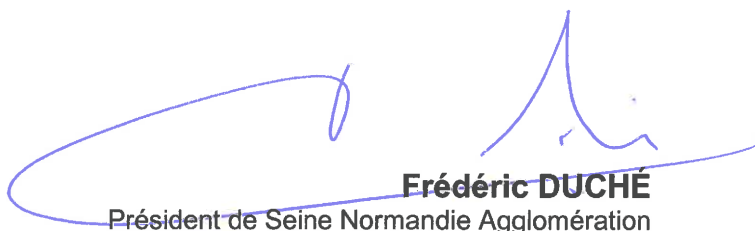
Pour ce faire, Seine Normandie Agglomération a mis en place de nouveaux dispositifs :

- Nouvelles consignes de tri (en pièce jointe) pour réduire le contenu du sac d'ordures ménagères destinées à l'incinération ou à l'enfouissement ;
- Sensibilisation des plus jeunes ;
 - ✓ « Les midis sans gâchis » dans les restaurants scolaires,
 - ✓ Actions de nettoyage des lieux publics,
 - ✓ Animations sur le temps scolaire dans les écoles et les collèges (plus de 700 élèves sensibilisés en 2020).
- Implantation de points d'apports volontaires pour optimiser les circuits de collecte ;
- Aide à l'acquisition de composteur ;
- Expérimentation d'un dispositif d'adoption de poules pour réduire ses déchets ;

La majorité de nos déchets peut être valorisée avec le tri ou disparaître naturellement. C'est donc ensemble que nous pouvons diminuer le coût de nos déchets.

Comme nous l'avons évoqué lors du conseil communautaire du 8 avril, notre objectif vise à concilier justice fiscale et incitation écologique. C'est pourquoi il est étudié la mise en place d'une tarification incitative à compter de 2024. Ainsi, chacun pourrait alors payer à due proportion des déchets qu'il produit.

Je reste bien entendu à votre écoute et vous prie de croire, Chers collègues, en mes sentiments dévoués.



Frédéric DUCHÉ
Président de Seine Normandie Agglomération